

**ARRETE TEMPORAIRE de POLICE de CIRCULATION
VC n°1 d'Almayrac (Route de la Roucarié) : de la Mairie à
l'impasse de la Viallette
A L'OCCASION DE LA FETE ANNUELLE
du VILLAGE d'ALMAYRAC**

Le maire de la commune d'Almayrac,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu les festivités organisées par l'Association Festive d'Almayrac du vendredi 28 au dimanche 30 août 2026 ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers
- Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion des festivités organisées par L'**Association Festive d'ALMAYRAC**, la circulation sera interdite de la mairie d'Almayrac (intersection RD 72- VC n°1) jusqu'à l'impasse de la Viallette du vendredi 28 août 2026, 12h00 jusqu'au dimanche 30 août 2025 17h00 sauf pour les riverains.

Une déviation par la RD 72 et la RD 139 sera mise en place.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera conforme :

- aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- Elle sera mise en place par l'Association Festive d'Almayrac.

Article 3 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, ces voies pourront être utilisées par les véhicules médecins, ambulances, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie

Article 4 :

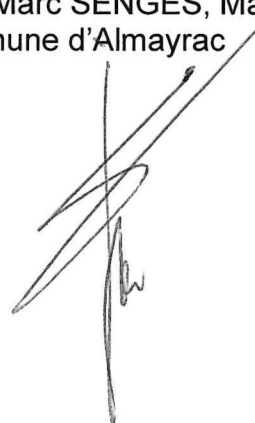
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté est établi en 3 exemplaires, destinés à la mairie, à l'intéressé et aux Services de la Brigade de Gendarmerie de Pampelonne.

Monsieur le maire d'Almayrac, Les Commandants de Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Pour extrait conforme,
Fait à Almayrac, le 11 août 2026
Jean Marc SENDES, Maire de la
Commune d'Almayrac



Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.